



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié
exécutoire
compte tenu de
la publication
sur le site
internet de la
Commune le :

27/03/2026

Pour le Maire,
par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0301/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
Travaux de terrassement – Réseaux VRD
Avenue du Coudon

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2022/PM/DGS/051** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **Avenue du Coudon**, en date du 04/11/2022.

VU la permission de voirie **N°2026 PV 0035**, en date du **16/03/2026**.

VU la demande en date du 12/03/2026, de **Madame Marylène MONTI** de la société **MONTI NANNI**, afin d'effectuer des travaux de terrassement, réseaux VRD, **avenue du Coudon**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement du chantier.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par **feux tricolores**.

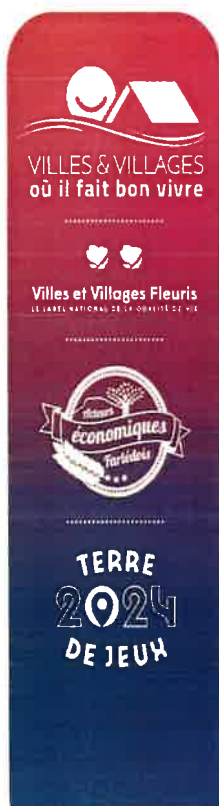
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir l'accès au collège, à la crèche, aux impasses et la sécurisation du cheminement des piétons, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement interdit, **avenue du Coudon**, dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée par **feux tricolores** est mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : L'accès au collège, à la crèche, aux impasse et la sécurisation du cheminement des piétons est maintenu, pendant la durée des travaux.



ARTICLE 4 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement, prennent effet à compter du **lundi 30 mars 2026** pour une période de **91 jours**.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 6 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, prévoir la reprise de la voirie à l'identique (signalisation horizontale et verticale + éléments de voirie), prévoir la finition en enrobé dans la même épaisseur que l'existant avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, prévoir la mise en place d'un joint à émulsion et prévoir le rebouchage du bitume à chaud à la fin des travaux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**